



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 474-2025-D résiduel modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 3 mars 2026.

Le règlement a pour objet d'ajouter une définition et des normes concernant les clôtures.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 1^{er} avril 2026 et un certificat de conformité a été délivré à son égard, le 14 avril 2026.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur, le 14 avril 2026, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 AVRIL 2026

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe